

Complément explicatif à la proposition de loi sur l'équilibre des responsabilités parentales en cas de grossesse non désirée

La proposition de loi sur l'équilibre des responsabilités parentales en cas de grossesse non désirée cherche à répondre à un déséquilibre actuel entre hommes et femmes dans la gestion de la parentalité non désirée. Alors que la femme a le droit de se désengager de la parentalité à travers l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), l'homme ne dispose d'aucun moyen légal pour se désengager s'il ne souhaite pas assumer le rôle de père. Ce manque de symétrie crée une situation injuste pour les hommes qui, malgré leur réticence, sont contraints à une responsabilité financière, voire morale, sans prise en compte de leur consentement à la parentalité.

Contexte légal actuel et inégalités

Le cadre légal impose aux hommes une obligation financière envers l'enfant, mais cette contrainte ne garantit ni leur implication émotionnelle, ni un réel engagement parental. Dans la pratique, certains hommes tentent de fuir cette responsabilité en quittant le pays ou en contournant les lois, ce qui peut gravement affecter le bien-être de l'enfant et laisser la mère dans une situation de vulnérabilité accrue. Il devient donc nécessaire d'offrir un cadre légal permettant aux hommes de se désengager clairement et officiellement, tout en garantissant que la mère et l'enfant soient protégés sur le plan social et financier.

Désengagement parental masculin : une équité nécessaire

La proposition de loi introduit une "déclaration de désengagement parental" pour les hommes, dans un délai de 12 semaines après la confirmation de la grossesse, en parallèle du délai d'accès à l'IVG pour les femmes. Cela permet aux hommes de renoncer à leurs droits parentaux et obligations financières, à condition de respecter un processus rigoureux de déclaration et d'information à la mère.

Ce mécanisme rétablit une certaine équité entre les deux parents, en reconnaissant que, tout comme une femme peut choisir de ne pas poursuivre une grossesse pour des raisons personnelles, un homme devrait avoir le droit de ne pas assumer une paternité qu'il n'a pas souhaitée. Cependant, il est impératif que cette décision soit prise dans le respect des droits de la mère et de l'enfant, et dans un cadre juridique encadré et transparent.

Le rôle de la femme dans ce contexte

La femme conserve le droit de décider de poursuivre ou non la grossesse, même après la déclaration de désengagement du père. En revanche, elle doit être pleinement consciente que cette décision peut l'amener à assumer seule la responsabilité parentale. Cette situation est similaire à celle des femmes ayant recours à la PMA (Procréation Médicalement Assistée), notamment pour les femmes célibataires, autorisée par la loi bioéthique promulguée le 2 août 2021. Ces femmes choisissent consciemment de concevoir et d'élever un enfant sans père, en assumant cette responsabilité de manière autonome.

Loi bioéthique et contexte de la PMA

La loi bioéthique de 2021 permet aux femmes célibataires et aux couples de même sexe d'accéder à la PMA, ce qui démontre déjà que la parentalité peut se concevoir sans la présence d'un père biologique. Cette avancée légale sert de précédent pour justifier que, dans le cadre d'une grossesse non désirée, un homme puisse également se désengager, à condition que les conséquences soient pleinement assumées par la mère.

Ainsi, cette proposition de loi s'inscrit dans une continuité législative qui accepte que la parentalité puisse être asymétrique, tant que la mère est consciente des implications. Tout comme les femmes célibataires accèdent à la PMA en acceptant de ne pas avoir de père pour leur enfant, une femme peut choisir de poursuivre une grossesse en acceptant l'absence du père biologique, tout en bénéficiant des soutiens sociaux existants, tels que ceux de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Rétractation du désengagement parental et droit de l'enfant

Il est également prévu que l'homme puisse revenir sur sa décision de désengagement après la naissance de l'enfant. Dans un délai de 2 ans après la naissance, l'homme peut réclamer ses droits parentaux et assumer ses obligations financières rétroactivement, sauf si la mère renonce à cette compensation. Ce dispositif offre une souplesse en cas de changement de situation ou d'évolution des sentiments du père vis-à-vis de son enfant, tout en préservant le droit de la mère de refuser une implication ultérieure.

L'intérêt supérieur de l'enfant

Cette proposition de loi n'a pas pour objectif de nier l'intérêt supérieur de l'enfant, qui reste prioritaire. L'enfant, même en cas de désengagement du père, conservera le droit de connaître ses origines à sa majorité. Le désengagement ne doit pas créer un environnement d'instabilité, mais au contraire permettre à l'enfant de grandir dans un cadre où ses parents, qu'ils soient un ou deux, sont véritablement engagés dans leur rôle.